

	<b>REGLEMENT INTERIEUR</b>			<b>ENR 00 V5</b>
	Rédacteur : T. MICHELET	Vérificateur : C.GRILLOT	Approbateur : J. MOREAU	Création : 01/01/207
				Mise à jour : 01/01/2022

Tableau des modifications :

Date	Version	Détails
20/08/2020	3	Intégration logo Qualiopi
02/03/2021	4	Intégration logo Qualiopi 2021
01/01/2022	5	Suppression logo Qualiopi

## Règlement intérieur de l'ANFOPEIL

### OBJET

**Article 1** : L'ANFOPEIL (Association Nationale pour la FORMation et le PErfectionnement des personnels de l'Industrie Laitière) est un organisme de formation domicilié à BP 10025 – 39801 POLIGNY Cédex.

La déclaration d'activité est enregistrée sous le numéro 27 39 01091 39 auprès du préfet de la région de Bourgogne Franche Comté.

L'ANFOPEIL s'appuie sur les enseignants-formateurs et les infrastructures du réseau des ENIL (Ecole Nationale de l'Industrie Laitière), établissements publics relevant du ministère de l'agriculture, et de l'organisme ACTALIA pour accueillir et dispenser ses formations.

Le présent règlement s'applique à tous les stagiaires et en tout lieu (ENIL, entreprise, hôtel ...) pour la durée de la formation suivie et précise les mesures relatives à l'hygiène et à la sécurité, les règles disciplinaires et les éventuelles sanctions.

### COMMUNICATION

**Article 2** : Le présent règlement est porté à la connaissance de chaque stagiaire avant toute inscription définitive ou à défaut au démarrage de la formation.

### HYGIENE ET SECURITE

**Article 3** : La prévention des risques d'accidents et de maladies professionnelles est impérative et exige le respect total de toutes les prescriptions applicables en matière d'hygiène et de sécurité. A cet effet, les consignes générales et particulières d'hygiène et de sécurité du règlement intérieur de l'établissement accueillant les stagiaires doivent être strictement respectées sous peine de sanctions disciplinaires.

**Article 4** : Les consignes d'incendie, et notamment un plan de localisation des extincteurs et des issues de secours, sont affichés dans les locaux de formation de manière à être connus de tous les stagiaires. Les stagiaires sont tenus d'exécuter sans délai l'ordre d'évacuation donné par l'animateur du stage ou un salarié de l'établissement.

**Article 5** : Tout accident ou incident survenu à l'occasion ou en cours de formation doit être impérativement déclaré par le stagiaire accidenté ou les témoins de l'accident, à l'enseignant-formateur. Un responsable de l'établissement accueillant la formation fera une déclaration auprès de la caisse de sécurité sociale.

**Article 6** : L'ANFOPEIL décline toute responsabilité en cas de perte, vol, ou détérioration des objets personnels de toute nature déposés par les stagiaires dans les locaux de formation.

**Article 7** : Il est interdit, sauf autorisation spéciale donnée par l'enseignant-formateur, de prendre ses repas dans les salles où se déroulent les stages.

**Article 8** : Les stagiaires doivent présenter une tenue vestimentaire respectueuse des règles d'hygiène, de sécurité et de laïcité en vigueur dans les établissements publics d'accueil. En tant qu'établissement de formation public, les ENIL appliquent la charte de la « laïcité à l'école ».

### REGLES DISCIPLINAIRES DANS L'ETABLISSEMENT D'ACCUEIL

**Article 9** : Les horaires de stages sont fixés par l'ANFOPEIL, portés à la connaissance des stagiaires par la convocation et doivent être respectés.

**Article 10** : Chaque stagiaire a l'obligation de conserver en bon état le matériel qui lui est confié, de l'utiliser conformément à son objet et de le restituer à l'issue de la formation.

**Article 11** : Il est formellement interdit aux stagiaires d'entrer dans l'établissement d'accueil en état d'ivresse, de fumer ou d'introduire des boissons alcoolisées ou autre substances illicites dans l'enceinte des locaux, d'emporter aucun objet sans autorisation écrite.

**Article 12** : Les prises de vue ou enregistrements (audio ou vidéo) lors des formations sont interdits.

**Article 13** : Tout document ou support écrit remis lors des formations en présentiel ou à distance ne peut être reproduit, transféré, revendu ou utilisé ... sans l'accord écrit de l'ANFOPEIL.

### SANCTIONS

**Article 14** : Par délégation du président de l'ANFOPEIL, un membre de la direction de l'établissement d'accueil pourra prendre des sanctions en cas d'agissement considéré comme fautif de la part d'un stagiaire. En fonction de sa nature et de sa gravité, la sanction sera : avertissement, exclusion temporaire ou définitive du stage.

**Article 15** : L'ANFOPEIL préviendra l'employeur et l'OPCA concerné, de la sanction prise.

### GARANTIES DISCIPLINAIRES

**Article 16** : Aucune sanction ne peut être infligée au stagiaire sans que celui-ci ne soit informé en même temps et par écrit, contre décharge, des griefs retenus contre lui et qu'il se soit expliqué lors d'un entretien avec un membre de la direction de l'établissement d'accueil et/ou de l'ANFOPEIL.

Fait à POLIGNY le 12/04/2017